

  
**PREFECTURE  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

DIGNE-LES-BAINS, le **17 SEP. 1998**

CABINET

**SERVICE INTERMINISTERIEL  
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES**

-----  
DC/GP

**ARRETE PREFECTORAL N° 98- 1886 .**

**portant approbation  
du plan de prévention des risques naturels prévisibles  
de la Commune d' ALLOS**

***LE PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE***  
***Chevalier de la Légion d'Honneur,***  
***Officier de l'Ordre National du Mérite,***  
-----

- VU la loi N° 87-565 du 22 Juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40.1 à 40.7 issus de la loi N° 95-101 du 2 Février 1995 ;
- VU le décret N° 95-1089 du 5 Octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, notamment son article 7 ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 96-1024 du 17 Mai 1996 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune d'ALLOS ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 97-2372 du 24 Octobre 1997 prescrivant l'enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d' ALLOS ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'ALLOS en date du 28 juillet 1997 ;
- VU le registre de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 17 Novembre 1997 au 19 Décembre 1997 inclus et l'avis du commissaire enquêteur ;
- VU le dossier soumis à l'enquête et les observations prises en compte ;
- SUR proposition de Madame le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :**

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la Commune d'ALLOS.

.../...

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

**ARTICLE 2 :**

Le plan de prévention des risques comprend :

- un rapport de présentation et règlement,
- des documents graphiques (zonages d'ALLOS et de LA FOUX d'ALLOS).

Il est tenu à la disposition du public :

- à la Mairie d'ALLOS, tous les jours ouvrables et aux heures d'ouverture de la Mairie ;
- à la Préfecture des Alpes de Haute-Provence - Cabinet (Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles).

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie d'ALLOS pendant un mois minimum.

Il fera également l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ainsi que dans les journaux "LA PROVENCE" et "NICE-MATIN".

**ARTICLE 4 :**

Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

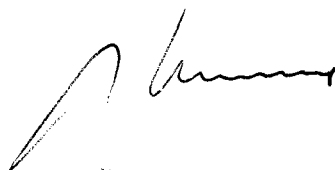
- Monsieur le Maire d'ALLOS ;
- Monsieur le Sous-Préfet de CASTELLANE
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement ;
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt (Service de Restauration des Terrains en Montagne) ;
- Madame le Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques - Sous-Direction de la Prévention des Risques Majeurs - Bureau de la Cartographie des Risques et de l'Aménagement) ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, le Sous-Préfet de CASTELLANE, le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt (Service de Restauration des Terrains en Montagne), le Maire de la Commune d'ALLOS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DIGNE-les-BAINS, le 17 SEP. 1998

Le Préfet,



Jean-Claude FABRY